



NOS MISSIONS

Au service des professionnels de la fonction publique hospitalière



des compétences,
des communautés,
des carrières.

LE CNG...

○ en quelques mots

Établissement public administratif sous tutelle du Ministre chargé de la santé, le CNG assure notamment la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière des secteurs sanitaire, social et médico-social.

3 MISSIONS PHARES



Recruter

Organisation des concours médicaux et administratifs nationaux ; gestion des autorisations nationales d'exercice des praticiens à diplôme Union Européenne et hors Union Européenne



Orienter

Accompagnement et conseil, durant toute la carrière, de la nomination au départ à la retraite, des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière



Soutenir

Accompagnement individuel et collectif des professionnels et des établissements dans leur carrière et leur développement

« Grâce à des missions clairement définies et des valeurs phares partagées par toutes nos équipes, nous accompagnons au quotidien les professionnels de la fonction publique hospitalière. »



Marie-Noëlle Gerain Breuzard
Directrice générale
du CNG

109

collaborateurs
du CNG ont
accompagné
les professionnels
gérés en 2024



LE CNG...

○ au quotidien

Chaque jour, le CNG...

- Oriente les praticiens hospitaliers (PH), les praticiens hospitalo-universitaires (HU), les directeurs d'hôpital (DH), les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) et les directeurs des soins (DS), tout au long de leur carrière.
- Aide au développement professionnel des corps gérés.
- Soutient au quotidien les professionnels qu'il gère et leurs établissements.
- Effectue le suivi statutaire des corps de directeurs (DH, D3S, DS), des praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires tout au long de leur carrière.
- Publie les postes vacants de praticiens hospitaliers et de directeurs.
- Organise les procédures disciplinaires des directeurs et des praticiens hospitaliers.
- Assure le greffe de la juridiction disciplinaire des hospitalo-universitaires (JDHU).
- Instruit les demandes d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme Union Européenne et hors Union Européenne.



Le CNG, un rôle-clé dans l'organisation des concours

Le CNG organise, via les concours et examens, l'entrée dans les corps des praticiens hospitaliers, des hospitalo-universitaires, des directeurs de la fonction publique hospitalière (FPH) et des attachés d'administration hospitalière.

Il organise également les concours d'internat en pharmacie, en odontologie et en médecine.



À noter : le CNG n'a pas la charge de rédiger les sujets des concours médicaux et administratifs nationaux, ni de corriger les épreuves de ces concours - mais il organise les corrections par les membres des jurys.

16

concours
organisés en 2024,
pour 45 466
candidats

○ Directeurs, le CNG à votre service

Directeurs de la fonction publique hospitalière des secteurs sanitaire, social et médico-social, le CNG se mobilise pour vous.

Pour vous, le CNG...

- Organise votre entrée dans le corps via les concours d'entrée à l'EHESP et examens (Tour extérieur).
- Gère votre nomination dans le corps et vos affectations successives (publication des postes vacants, recueil des candidatures, puis des avis et choix des recruteurs, et production des arrêtés d'affectation).
- Effectue le suivi statutaire de votre carrière (calcul et changement d'échelon de la grille de rémunération, avancement de grade, mise à disposition, disponibilité, détachement, congé parental, placement en congé de formation professionnelle, placement en recherche d'affectation, retraite...), décide de l'imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident survenu dans le cadre professionnel, applique les droits à congé de longue maladie ou de longue durée.
- Aide au développement de votre carrière professionnelle : recherches de poste, demandes de mobilité, instances collégiales.
- Effectue un accompagnement individualisé au cours de votre carrière (coaching).
- Organise les conseils de discipline, prend le cas échéant des arrêtés de suspension et de sanctions disciplinaires.
- Recueille les signalements liés à une difficulté d'exercice et les suit.
- Propose un dispositif de soutien 24h/24 et 7j/7 grâce à un numéro vert dédié, le 0805 230 439.
- Assure la gestion des élections professionnelles dématérialisées tous les 4 ans, pour les corps gérés.

5177

directeurs (DH, D3S, DS)
accompagnés en 2024



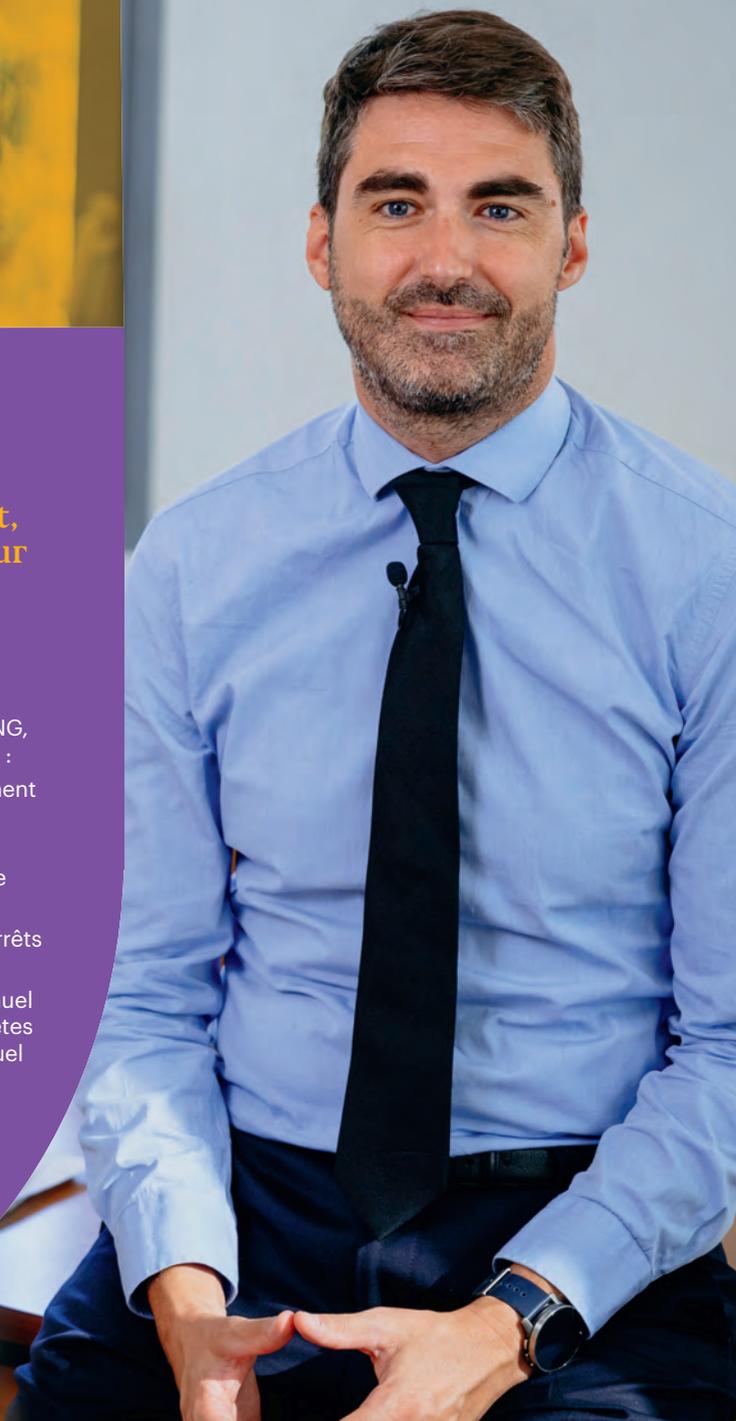
Votre établissement, l'autre acteur majeur de votre parcours professionnel.

Sauf si vous êtes en position statutaire de recherche d'affectation rattachée au CNG, c'est votre établissement qui :

- Prend en charge le versement de votre rémunération
- Assure la gestion de vos congés, absences de toute nature, et du télétravail
- Assure la gestion de vos arrêts maladie ordinaires
- Rédige votre entretien annuel d'évaluation (sauf si vous êtes chef d'établissement, auquel cas il est réalisé par l'ARS).



À noter : le CNG ne rédige pas les lois et décrets (ils sont rédigés par le ministère de la Santé).



○ Praticiens hospitaliers, que fait le CNG pour vous ?

Praticiens hospitaliers ou hospitalo-universitaires, le CNG se mobilise pour vous en relation avec la direction des affaires médicales (DAM) de votre établissement.

Vous êtes praticien hospitalier ? Le CNG...

- Organise le Concours National des Praticiens Hospitaliers (CNPH).
- Gère votre entrée dans le corps et votre mobilité (publication des postes vacants, recueil des candidatures, des avis et choix de l'établissement recruteur, production de l'arrêté d'affectation).
- Assure les grandes étapes de la gestion statutaire de votre carrière (entrée dans le corps, calcul initial du reclassement dans la grille des émoluments et changement d'échelon, mise à disposition, disponibilité...).
- Organise les procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle, prend le cas échéant des arrêtés de suspension et de sanctions disciplinaires.

Pour les praticiens hospitalo-universitaires (MCU-PH et PU-PH), le CNG...

- Gère votre entrée dans le corps et votre classement indiciaire.
- Assure les étapes essentielles de votre carrière, le cas échéant (disponibilité, détachement, prolongation d'activité...).
- Assure la greffe de la juridiction disciplinaire hospitalo-universitaire.

Et pour tous...

Le CNG réalise un accompagnement individualisé au cours de votre carrière (coaching) et effectue un suivi des situations individuelles particulières.



À noter : Le CNG ne gère ni le recrutement ni la carrière des praticiens contractuels, ni le volet universitaire du corps des hospitalo-universitaires, ni les internes et les étudiants.

56 933

praticiens hospitaliers
et

6 698

professeurs des
universités-praticiens
hospitaliers (PU-PH)
et maîtres de conférences
des universités-praticiens
hospitaliers (MCU-PH)
accompagnés en 2024



Votre établissement, l'autre acteur majeur de votre parcours professionnel.

Sauf si vous êtes en position statutaire de recherche d'affectation rattachée au CNG, c'est votre établissement qui :

- Assure le versement de votre rémunération.
- Gère vos congés et vos absences de toute nature, votre situation médicale et vos éventuels congés de maladie.
- Organise votre entretien professionnel annuel.
- Assure votre changement de quotité de temps de travail.



À noter : Le CNG ne rédige pas les textes réglementaires (lois, décrets) relatifs notamment à votre statut (ils sont rédigés par le ministère de la Santé et/ou le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche).





+ d'infos



Retrouvez toutes les informations
sur le site internet du CNG :

www.cng.sante.fr

